

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 398

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 7

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne concernent pas les personnes présentant un justificatif de contre-indication à la vaccination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'assurer que les personnes présentant des contre-indications à la vaccination ne subissent pas un licenciement ou une cessation d'activités et de rémunération.